

# NOTE MÉTHODOLOGIQUE

## Sources des données :

**Données socio-démographiques :** Insee, données à N-2 par rapport à l'année de publication indiquée, excepté le taux de chômage (T4 N-1) et le taux de pauvreté (N-3).

**Données sur le parc de logements total :** Insee, recensement de la population. Données N-3.

**Données sur la construction neuve :** base de données Sit@del2 en date « réelle ». Ces données proviennent des formulaires de permis de construire.

**Données sur le parc social :** base de données du Répertoire du parc locatif social (RPLS). Cette base a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs et des bailleurs sociaux (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement). Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle est alimentée par les informations transmises par les bailleurs sociaux. **Données sur les bailleurs sociaux :** RPLS et Caisse des Dépôts.

**Données sur les plans de financement :** données Caisse des Dépôts. Plans de financement constatés à la signature des prêts.

## Découpage géographique : au 01/01/N-1

Les principaux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) des tableaux sont retenus par ordre décroissant du nombre total de logements (secteurs privé et public confondus).

## Définitions :

**OPH :** Office Public de l'habitat. **ESH :** Entreprise sociale pour l'habitat. **SEM :** Société d'Économie Mixte. **Taux de pauvreté :** proportion d'individus dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian. Cette édition reprend les taux de 2015 publiés par l'Insee (Base de données Filosofi).

**Taux de logements sociaux :** nombre de logements sociaux hors habitat spécifique et hors parc non conventionné des Sociétés d'économie mixte (RPLS), rapporté au nombre de résidences principales (Insee). Non comparable au taux de l'article 55 de la loi SRU.

**Taux de logements vacants :** rapport entre le nombre de logements vacants et le nombre total de logements, calculé à partir des logements vacants se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

**Taux de construction par EPCI (en moyenne sur la période N-11 à N-2) :** nombre de constructions cumulé sur la période N-11 à N-2 rapporté au nombre de résidences principales cumulées sur la même période.

**Parc social - Logements mis en location :** logements loués pour la première fois par le bailleur social.

**Parc social - Taux de logements vacants :** Avant 2020, calculé comme le rapport entre le nombre de logements sociaux vacants et le nombre total de logements sociaux. A partir de 2020, calculé comme le rapport entre le nombre de logements sociaux vacants et le nombre de logements sociaux loués ou vacants.

**Parc social - Loyer moyen :** calculé au m<sup>2</sup> de surface habitable (loyer du logement, hors loyers annexes).

**Parc social - Logements économes :** logements classés en étiquette énergétique E, F ou G au sens du diagnostic de performance énergétique (DPE).

**Nombre de bailleurs consolidé :** la consolidation est réalisée au niveau du groupe ou regroupement d'organismes de logement social, présentant des liens capitalistiques ou des mécanismes de solidarité financière. Ces groupes ou regroupements ont été définis suivant le paysage observé au moment de la publication.

**Surface :** exprimée en m<sup>2</sup> de surface utile (SU). Elle est égale à la surface habitable du logement augmentée de 50 % de la surface des annexes.